

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 mai 2020 à 18h30, ouvert sous la présidence de Monsieur Yves JAUSSAUD, Maire.

Présents : Denis DELOGU, Gérard MICHEL, Jean SARRET, Céline LAMBERT, Yann BRIAT, Patrick ESPITALIER, Jullien MAGALLON, Sandra POTIN, Marc TOURNIAIRE
Marie-Elisabeth GAUDIN, Serge GAILLARD.

Convocation du 18 mai 2020

Ordre du jour : 1. Election du Maire et des adjoints. 2. Délégation du Conseil Municipal au Maire 3. Mise en place des commissions municipales 4. Commission d'appel d'offres 5. Représentants à la Communauté de communes de la Vallée de l'Avance. 6. Délégué au Syme05 7. Désignation correspondant défense.

1. Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

- Election du Maire sous la présidence du conseiller municipal le plus âgé : Madame Marie-Elisabeth GAUDIN. **ELU : Jean SARRET : 10 voix.**
- Election des adjoints sous la présidence du Maire nouvellement élu.

Le Président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

ONT ETE ELUS :

- **Premier adjoint : Denis DELOGU : 10 voix.**

- **Deuxième adjoint : Marc TOURNIAIRE : 11 voix.**

- **Troisième adjoint : Céline LAMBERT : 11 voix.**

Monsieur le Maire lit la charte de l' élu local.

2. Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, décide de donner, à l'unanimité des membres présents, à Monsieur le Maire certaines délégations d'attributions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en particulier la location de la salle polyvalente ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la seule limite du budget et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme et le règlement du PLU ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines suivants : urbanisme, règlement eau, arrêté du Maire ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués des véhicules municipaux, hors accident corporels.
- de réaliser les lignes de trésorerie
- de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions
- de procéder, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

3. Commissions communales

FINANCES :

Président : Jean SARRET - Vice-Président : Céline LAMBERT
 1. Jullien MAGALLON. 2. Marc TOURNIAIRE. 3. Yann BRIAT.

ECOLE – EDUCATION :

Président : Jean SARRET - Vice-Président : Céline LAMBERT
 1. Serge GAILLARD. 2. Sandra POTIN. 3. Marc TOURNIAIRE

URBANISME :

Président : Jean SARRET - Vice-Président : Denis DELOGU
 1. Patrick ESPITALIER. 2. Gérard MICHEL. 3. Yann BRIAT

TRAVAUX – VOIRIE – AGRICULTURE – CHEMINS RURAUX – FORETS :

Président : Jean SARRET - Vice-Président : Marc TOURNIAIRE
 1. Jullien MAGALLON. 2. Serge GAILLARD. 3. Denis DELOGU. 4. Yann BRIAT

ENVIRONNEMENT – EAU :

Président : Jean SARRET - Vice-Président : Denis DELOGU
 1. Jullien MAGALLON. 2. Marc TOURNIAIRE. 3. Sandra POTIN. 4. Céline LAMBERT

SANTE – AIDE SOCIALE – HYGIENE – ENTRETIEN – SECURITE :

Président : Jean SARRET - Vice-Président : Céline LAMBERT
 1. Marie Elisabeth GAUDIN. 2. Sandra POTIN. 3. Patrick ESPITALIER

SPORTS – CULTURE – FETES :

Président : Jean SARRET - Vice-Président : Patrick ESPITALIER
 1. Gérard MICHEL. 2. Yann BRIAT. 3. Marie Elisabeth GAUDIN. 4. Serge GAILLARD

. Commission d'appel d'offres : **ELUS : Président :** Le Maire, Jean SARRET

Membres titulaires : Patrick ESPITALIER, Marc TOURNIAIRE, Denis DELOGU, Gérard MICHEL

Membres suppléants : Céline LAMBERT, Sandra POTIN, Jullien MAGALLON, Serge GAILLARD

5. Les délégués communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. L'ordre du tableau est constitué du Maire, des adjoints puis des conseillers municipaux. Les délégués titulaires n'ont pas de suppléant, en cas d'empêchement, ils peuvent donner procuration à un autre conseiller communautaire. Délégués titulaires: Le Maire : Jean SARRET suppléant : 1ER Adjoint : Denis DELOGU

6. Délégués SyME05 : titulaire : Gérard MICHEL, suppléant : marc TOURNIAIRE

7. Correspondant défense : Serge GAILLARD

Remerciements : Le Conseil municipal souhaite remercier chaleureusement Monsieur Yves JAUSSAUD qui a été maire pendant 19 ans, il a œuvré au service de la commune et de ses administrés sans compter son temps et son énergie.

